

Le harcèlement scolaire est désormais **un délit pénal** qui pourra être puni jusqu'à 10 ans de prison et 150 000€ d'amende (loi visant à combattre le harcèlement scolaire publiée au *Journal officiel* du 3 mars 2022). C'est aussi **une accusation grave**.

Les conséquences pour les enfants, qu'ils soient victimes, témoins ou auteurs, sont sérieuses et inacceptables. Il est indispensable de **prévenir toutes les situations de violences**.



Notre école est engagée dans le programme pHARe : c'est un plan de prévention du harcèlement déployé au niveau national. L'ensemble de l'équipe pédagogique est mobilisé. Plusieurs enseignantes et membres de l'équipe périscolaire ont participé à une formation spécifique.

Si au cours de l'année vous pensez que votre enfant est confronté à une situation d'intimidation, de brimades, voire de harcèlement scolaire, **en tant que victime, témoin ou auteur**, il faut **en parler** pour **trouver de l'aide et des solutions** :

- avec votre enfant
- à un adulte de l'équipe enseignante

Vous pouvez aussi contacter les numéros d'appel nationaux :

NON AU HARCÈLEMENT

ÉLÈVES, PARENTS, PROFESSIONNELS, APPELEZ LE :

Numéro d'appel national



pour signaler une situation de harcèlement
Service et appel gratuits

Numéro d'appel national



pour signaler une situation de cyberharcèlement
Service et appel gratuits

Ne tentez pas de gérer vous-même le problème : cela pourrait aggraver la situation.

Il est nécessaire de mettre en œuvre **une approche collective**.

Parler du harcèlement, c'est agir pour faire cesser la violence, c'est agir pour que d'autres enfants ne soient pas eux aussi auteurs ou victimes. **Ne restez pas seul** face une situation inquiétante, que votre enfant soit :

auteur

victime

témoin